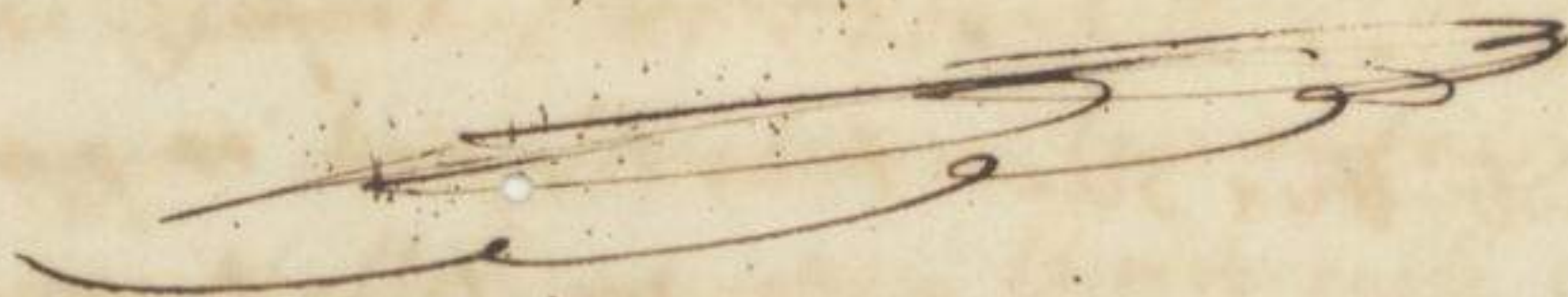


Société Athénienne de bien public.

Projet de Circulaire adressée aux —
personnes qui seront invitées à faire —
partie de cette Association,
et Projet du Règlement ou des —
Statuts de la même Société;
Soumis à S. Exc. M^r le Général Coletti,
Ambassadeur de Grèce en France,
par M^r M. A. Jullien de Paris.



de nos ressources et de nos richesses, de la population et des productions de chacune des parties de notre territoire, de l'état actuel de notre agriculture, de notre industrie, de notre commerce, de notre navigation, de nos finances, de notre instruction primaire et publique, de nos routes et de nos moyens de communication et de transport en tout genre, fera mieux connaître nos besoins, fera mieux apprécier l'étendue et la possibilité des améliorations réclamées.

En vous adressant incessamment le cadre de cette Statistique, que prépare un membre fondateur de notre Société, nous espérons que vous voudrez bien nous aider à le remplir et que vous voudrez bien nous fournir des renseignements sur quelques-uns des objets qui nous intéressent, pour celles des localités qui nous sont le mieux connues.

La Société ne se dissimule pas que ce cadre est trop vaste pour être complètement rempli dès la première année; mais il pourra du moins l'être en partie. Les

travaux qui seront adonnés à la Commission centrale d'organisation, seront successivement mis en ordre; et, dès que cette commission aura pu réunir les matériaux nécessaires, elle s'empressera de publier un premier essai de Statistique générale de la Grèce, ou une Statistique particulière provisoire de celle des provinces sur laquelle un plus grand nombre de documents positifs, et dont l'exactitude aura été bien constatée, lui auront été fournis.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΙ

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΙ

Association Athénienne de bien public.



La Société Athénienne de bien public réclame
votre coopération pour une œuvre dont vous ne pouvez
manquer d'apprécier le mérite et l'importance.
Une telle force de reconnaissance que l'instruction
élémentaire, l'industrie agricole, manufacturière
et commerciale, ainsi que les applications des
arts et des sciences, sont loin d'avoir encore
atteint, dans la Grèce, le degré de perfection
dont s'enorgueillissent si bon droit d'autres
pays. Il est temps que cette infériorité
relative ait un terme, et que la Grèce
revaisse le rang honorable qu'elle a
occupé jadis parmi les nations.
Pourquoi l'instruction élémentaire ne
deviendrait-elle pas aussi universelle en Grèce
qu'elle l'est en France et en Allemagne ?
Pourquoi n'y verrions-nous pas importés les
perfectionnements que les diverses exploitations
de l'industrie ont obtenus ailleurs ? Pourquoi
l'agriculture ne deviendrait-elle pas aussi
florissante dans nos belles et fertiles campagnes
qu'en Belgique et en Angleterre ? Amener un
état de choses aussi satisfaisant, en répandant
et en popularisant tout ce qui offre une utilité

- art. 17. — Le Conseil nomme aussi au besoin des commissions spéciales et temporaires, choisies dans son sein, ou parmi les autres membres de la Société.
- art. 18. — Les différents comités sont spécialement chargés, chacun en ce qui le concerne, de donner leur avis sur le mérite des méthodes, des plans, des ouvrages ou des mémoires soumis au Conseil.
- Le comité de publication est chargé particulièrement de surveiller la composition et l'impression du Bulletin.
- art. 19. — Le Conseil se réunit en séance ordinaire, au moins une fois par mois, ou tous les quinze jours. Tout membre de la Société a le droit d'assister à ces séances ordinaires, dans lesquelles il a voix consultative. Les membres honoraires et les correspondants qui se trouveraient sur les lieux ont le même droit.
- art. 20. — Les Membres du Conseil indépendamment de la contribution commune, établie par l'article 8 — ci-dessus, doivent payer une cotisation particulière de six francs par an, qui sera répartie entre eux — en droit de présence.
- Tout membre du Conseil qui n'aurait pas payé sa part de cette cotisation, sera considéré comme démissionnaire.
- art. 21. — Le Conseil délibère et agit au nom de la Société.
- art. 22. — Il donne aux savants, aux industriels, aux instituteurs et aux autres personnes qui s'adressent à lui, des renseignements sur les méthodes nouvelles — en tout genre, et sur la manière de les mettre en pratique.
- art. 23. — Le Conseil dirige l'emploi des fonds, et en fait rendre compte à la Société, par son comité des fonds, ou de comptabilité. (Voy. les articles 10 et 11.)
- art. 24. — Le Conseil pourra, mais seulement de trois en trois ans, faire au règlement des modifications dont l'expérience aurait démontré l'utilité. Les modifications ne pourront être arrêtées que dans une séance où tous les membres du Conseil auront été convoqués spécialement pour cet objet.

Application des meilleures méthodes.
art. 4. — Elle publie un Bulletin mensuel.
art. 5. — Elle fera imprimer à part, chaque année, et distribuera gratis le compte rendu de ses travaux, celui de l'état de sa caisse, la liste de ses membres, le résultat des concours de l'année, et le texte des sujets de prix proposés par elle pour l'année suivante.

Titre III. — Organisation de la Société.

art. 6. — La Société se compose d'un nombre indéterminé de membres, dont une partie est constituée en Conseil actif d'administration, sous la direction d'un Bureau.
art. 7. — Pour devenir membre de la Société, il faut, sur la présentation d'un membre, être admis par le conseil.
art. 8. — Chaque membre de la Société paie une contribution annuelle, dont le minimum est de dix francs. — Sans autres frais, il reçoit le Bulletin.
Celui qui, dans un délai de neuf mois, n'aurait pas acquitté sa contribution annuelle, sera censé avoir donné sa démission.

art. 9. — La Société aura en France et dans les pays étrangers des membres honoraires et des associés correspondants, élus par le Conseil, sur un rapport écrit.

art. 10. — Une fois par an, la Société se réunit en assemblée générale et publique, pour entendre les rapports du Conseil sur les résultats des travaux, sur l'emploi des fonds, sur les concours, et quelques lectures et poésies, et pour procéder à la nomination du Bureau.

Titre IIII. — Organisation du Bureau.

art. 11. — Le Bureau se compose d'un président, d'un

vice-président, d'un secrétaire général, de deux autres secrétaires, d'un trésorier et d'une commission des fonds, ou de comptabilité, formée de trois membres.
art. 12. — Le Bureau est élu tous les ans, à la majorité relative. Le président ne peut être réélu qu'après une année d'intervalle. Les autres membres du Bureau sont toujours rééligibles.

art. 13. — Le Bureau est chargé de la direction des travaux (comme fixation des jours de séance, des ordres du jour, etc.), de l'exécution des arrêtés pris par le Conseil, et de la correspondance générale.

Titre IV. — Organisation du Conseil.

art. 14. — Le Conseil d'administration, qui en fait partie, se compose de soixante et dix membres, distribués en Comités, dont la Société règle la nature et les attributions.

il y aura, dès l'origine, un Comité d'éducation physique, morale et religieuse, intellectuelle, sociale. — Un Comité d'agriculture, et un Comité de publication.

art. 15. — Pour être membre du Conseil, il faut d'abord être membre de la Société; de plus, il faut mentalement avoir perfectionné, ou appliqué une méthode, publié quelque ouvrage, ou communiqué un ou plusieurs mémoires relatifs aux objets dont la Société s'occupe. On ne pourra être admis que sur un rapport écrit.

art. 16. — Le Conseil pourra nommer des membres adjoints à chaque Comité, pris dans le sein de la Société, sur la demande et la présentation des Comités respectifs.

Le produit de cette contribution sera affecté à l'entretien des locaux, à l'achat des livres, à l'impression des bulletins, etc.

Société athénienne de bien public.

Projet de Règlement.

Livre premier. — But de la Société.

Article premier. — La Société athénienne de bien public est —
instituée pour rechercher, appliquer et propager les —
meilleures méthodes d'éducation et d'instruction, qui —
peuvent concourir à l'état ~~de la~~ de la ~~grande~~ des
moyens les plus efficaces pour l'élever promptement
à un très haut degré de civilisation et de —
prosperité.

Elle a surtout pour but d'encourager les —
progrès de la morale publique, de la croyance
religieuse, de l'enseignement élémentaire,
de l'industrie agricole, manufacturière
et commerciale.

Elle se propose de recueillir, de mettre en
ordre et de publier les matériaux d'une
Statistique ~~générale~~ ^{générale} ~~et comparée~~, —
telle que possible, et aussi exacte et complète
qu'il lui sera possible, de toutes les provinces
du royaume de Grèce.

Art. 2. — Elle propose des prix.

Art. 3. — Elle décerne des médailles aux auteurs
des ouvrages jugés les plus utiles, aux —
inventeurs d'instruments ou de procédés perfec-
tionnés, et spécialement aux instituteurs ou
aux professeurs qui se distinguent par —

véritable et pratique, tout ce qui peut contribuer
l'amélioration morale, intellectuelle et matérielle
de l'homme: tel est le vœu de tous les amis
sincères du pays, tel est le but de leurs généreux
efforts. Mais qu'attendre d'efforts isolés et
individuels, sinon des résultats lents, incomplets
et souvent nuls? Vaut-il des progrès rapides,
étendus et durables? qu'on les demande à
l'action générale et simultanée des hommes qui,
par leurs lumières et leur position sociale, exercent
une honorable et légitime influence. Marchant
de concert dans la voie de tous les
perfectionnement, ils marcheront avec plus de
confiance et de succès, et ils entraîneront sur
leurs pas, d'un mouvement plus ou moins
accélééré, tout ce qui les entoure. Nous ne
croyons pas nous faire illusion, en espérant que
des idées fausses, que des usages fautes,
que des procédés imparfaits et dispendieux,
combattus sur tous les points par des hommes
instruits et dévoués, ne tarderont pas à être
affaiblis et neutralisés, et qu'ils finiront par
disparaître; tandis que des idées saines, des
découvertes utiles et applicables, des procédés
simples et économiques, propagés avec intelligence
et avec zèle, ouvriront de nouvelles sources
d'aisance et de prospérité.

Chaque siècle dans l'histoire des peuples est
marqué par des caractères spéciaux. On distingue

3
parmi ceux du nôtre un besoin plus vivement
sent, un désir plus éclairé du bien-être
physique et moral, un mouvement général
qui pousse les hommes à rechercher les moyens
de se le procurer et de le répartir la somme.
En quidant, en hâtant ce mouvement, —
la Société éthérée de bien public, —
qui a surtout pour but d'encourager les
progrès de la morale, de la croyance
religieuse, de l'enseignement élémentaire,
de l'industrie agricole, manufacturière
et commerciale, se flatte de contribuer
à rendre le pays plus heureux. Sans doute
il se rencontre des obstacles de plus d'un
genre; mais nous croyons qu'ils ne sont
pas insurmontables. Nous le croyons, —
parce que nous avons foi à cette civilisation
progressive, heureux attribut de notre
nature, qui a déjà pu de si grands
accroissements, grâce surtout à l'influence du
Christianisme, source féconde de tout ce
qui est utile au bonheur et au perfectionne-
ment de l'humanité. Nous le croyons, —
parce que nous avons foi à la sagesse et
au véritable patriotisme de la partie éclairée

41 De nos concitoyens, à la raison calme, au bon-sens positif, à l'esprit d'ordre, aux goûts laborieux qui caractérisent une partie nombreuse de la population grecque. Nous ne doutons pas que cette population ne comprenne sur une foule d'objets ses véritables intérêts, quand elle les verra soutenus et développés par des hommes qui ne cherchent et ne peuvent chercher en cela que le bien général.

On milien du choc des opinions qui malheureusement divisent encore notre patrie, et qui, en pure perte pour elle, consomment tant de forces intellectuelles, dignes d'être plus utilement employées, la Société

Athénienne de bien public se place sur un terrain neutre et sain; où elle appelle les hommes de différentes convictions politiques à venir, avec et par elle, en secondant les efforts du gouvernement civil et aidant aux moyens de faire atteindre à leurs concitoyens, et peu à peu à la nation entière, le plus haut degré possible de bien-être moral et matériel.

Ainsi, embrassant deux points de vue larges et élevés, indépendants, les intérêts généraux et particuliers du pays, appelés au service de

50 ses intérêts tous les hommes de bien, tous les hommes instruits, quelle que soit d'ailleurs leur manière de voir sur la politique du moment. Voilà ce que veut, voilà ce qu'entreprend la Société à laquelle nous vous prions de prêter l'appui de vos lumières et de votre influence. C'est à cette noble et utile entreprise que vous êtes invité à concourir. Si nous pouvons compter comme nous l'espérons, sur votre coopération, nous vous prions d'envoyer au Comité Central d'organisation, qui s'est constitué en Comité provisoire d'administration, jurez à ce que la Société puisse choisir pour ses membres de son Conseil d'administration définitif, votre adhésion à nos projets de bien public. La Société s'apprête à se mettre à la tâche qu'elle s'est imposée et à la tâche qu'elle doit accomplir. Elle vous prie de bien connaître ce qu'elle entreprend de chercher et d'accomplir et nous pensons qu'il convenait de s'occuper immédiatement de la Statistique de nos différentes provinces. Cette espèce d'inventaire, d'abord seulement